

AVRIL 2026



CSE du

02 avril 2026

À NOTER...

CSE ordinaire tenu en présentiel au Siège de la Direction Gares et Connexions, 16 avenue d'Ivry à PARIS.

Votants :

- 16 élus UNSA
- 7 élus CGT
- 2 élus Sud Rail
- 1 élu CFDT
- 1 élu CFE CGC

Soit 27 votants

CSE ordinaire présidé par monsieur Christophe Bruchet, DRH.

Déclarations liminaires :

Seules UNSA, CGT et SUD-Rail ont lu des déclarations liminaires.

[Retrouvez la déclaration UNSA de Laurent Rodarie, RS ICI.](#)



CONSULTATION À L'INITIATIVE DU SECRÉTAIRE DU CSE

#1 Approbation du PV du CSE SNCF Gares & Connexions du 29 janvier 2026

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.



L'UNSA a voté Pour
27 votants
27 votes Pour



SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#1 Sujets relatifs à la CSSCT du 10 mars 2026

Les remarques et préconisations des membres de la CSSCT, du 10 mars 2026, ont été lues lors de ce CSE. Le premier point concernait **les informations en vue de la consultation du CSE** :

- DRG NA : nouveau modèle d'exploitation des gares de la DDG Poitou Charentes
- DRG SUD : projet de structuration de la direction maintenance et travaux
- DRG OCCITANIE : projet d'organisation transitoire du pôle FMT à la suite de la séparation de la DRG Occitanie & Sud
- DRG AURA-BFC : COEG Grenoble --- évolution du roulement des gestionnaires de plateformes --- Astreinte AOG1/AOG2
- DRG AURA-BFC : projet de reprise de la prestation de base des gares du lot Bourgogne Ouest Nivernais par la création du COEG de Nevers
- PAPRI Pact consolidation 2025



Le second point portait sur **les informations ponctuelles** :

- Démarche de prévention des RPS : méthode et accompagnement
- Point d'avancement Amiante / Plomb
- Actualisation liste des postes à risques + note d'accompagnement (décret 2025-355)
- Numéro des PAS disponibles sous DIGIDOC 1. DRG CO GG01100 2. DRG SUD GG00002 3. DRG HDFN GG00005
- STI OPE - Spécifications Techniques d'Interopérabilité

Le dernier point concernait **les informations récurrentes**

- Avancement PAPRIACT 2026 (y compris droits d'alertes / de retrait et maladie professionnelles)
- Accidentologie / Avis Immédiat
- Synthèse des audits ANS 2025 : EMT, DRG GE
- Présentation des REX - GG10031 --- Embrassement d'une batterie de téléphone portable dans un COEG - DRG P GG90018 --- Descente dans la voie d'un technicien sans mesure de protection
- Questions des élus

[Retrouver tous les détails de cette CSSCT ICI](#)



CONSULTATION À L'INITIATIVE DU PRÉSIDENT DU CSE

#1 DRG Sud : Projet de structuration de la Direction Maintenance et Travaux (présenté par Jérôme Bini et Jacky Grodziski)

Ce point concernait le projet de création de la Direction Maintenance et Travaux (DMT) au sein de la DRG SUD. L'objectif est d'intégrer les missions du pôle FMT et de l'ABE PACA dans une nouvelle entité unifiée pour améliorer l'efficacité, la coordination et offrir de meilleures perspectives aux agents. Ce projet permet, de séparer les missions du pôle FMT afin qu'elles correspondent au périmètre attendu (DRG SUD), la mise en place d'une organisation permettant d'intégrer les charges du pôle FMT et de l'ABE et d'optimiser l'organisation afin d'améliorer les process Gestion d'actifs, maintenance, investissements et travaux. Cette nouvelle Direction s'appuie sur la création de plusieurs pôles spécialisés, un pôle technique qui regroupera les gestionnaires d'actifs liés à l'activité M&T ainsi qu'un pôle travaux. Un pôle existant est révisé pour devenir le pôle performance. Un pôle sécurité est également maintenu

dans la nouvelle structure.

Le projet, mené à effectif constant, prévoit la suppression de sept postes (éligibles GRH 0910) et la création de sept nouveaux postes, avec une augmentation de la qualification de certains postes. Il implique le transfert de cinq postes du pôle FMT vers la DRG Occitanie, sur les 9 postes actuels, et le maintien de quatre postes au sein de la DRG Sud, un choix guidé par les lieux d'habitation des agents. Cela permettra de répondre aux dysfonctionnements constatés en 2025 à la suite de la séparation des DRG Occitanie et Sud et à la mutualisation du pôle FMT, qui ont engendré des difficultés de process, une répartition de charge de travail non clarifiée et des tensions humaines.

Les LPA ne changent pas pour les postes provenant de l'ABE PACA. Les titulaires du pôle FMT actuel se verront proposer des postes dans l'organisation projetée.



L'UNSA a voté Pour
27 votants
18 votes Pour
9 votes Contre

Pour l'UNSA : Le dossier présenté aujourd'hui a évolué dans le sens des remarques émises en réunions RPX puis en CSSCT notamment sur le cas d'agents concernés par un reclassement.

La délégation UNSA souhaite cependant qu'un point de vigilance soit porté sur les habilitations Secufer des agents se rendant à Marseille-Blancarde ainsi qu'une attention particulière soit conduite sur l'accompagnement des agents engagés sur des process green belt et conduite de travaux.

La Direction devra également s'assurer de la bonne intégration des personnes issues de FMT qui rejoindront le collectif plus conséquent déjà en place côté ABE., dans le cadre de la création de cette nouvelle organisation.

#2 DRG OCCITANIE : Projet d'organisation transitoire suite à la démutualisation du pôle FMT (présenté par Hilaire Hautem)

Ce second point découle directement de la scission du pôle FMT abordée dans le projet précédent traitant de la structuration de la DMT sur la DRG SUD. Il s'agit de présenter une organisation temporaire pour les cinq agents du pôle FMT transférés de la DRG SUD à la DRG Occitanie. Les postes concernés par ce transfert sont les suivants :

- Responsable du Pôle FMT (missions identiques limitées au périmètre DRG Occitanie)
- Appui Energie LR & MPY (missions identiques)
- Gestionnaire Technique Patrimoine (missions identiques limitées au périmètre DRG Occitanie, poste intégré dans le pôle pilotage de la performance)
- Correspondant Affaire Midi Pyrénées (missions identiques)
- Planificateur Midi Pyrénées (missions identiques)
-

Cette mesure se veut une solution transitoire, en attendant la présentation d'un projet de création de DMT complet pour cette DRG, prévue pour le 9 juillet.

Le Directeur de la DRG Occitanie a expliqué que ce projet visait à "temporiser" jusqu'à la finalisation de la future DMT. Sur les cinq agents rejoignant la DRG, quatre constitueront ce pôle FMT temporaire, tandis qu'un de ces derniers rejoindra directement l'asset management au sein du pôle pilotage de la performance. Ces 5 agents sont éligibles aux dispositions du GRH 00910.

Il a été précisé que pour les quatre agents du pôle FMT « temporaire », les fiches de poste et les missions demeurent inchangées. Les compétences manquantes (APE, CVC) seront temporairement palliées par des expertises déjà présentes au sein de la DRG et un appui du Siège. Concernant les lieux de travail (LPA), la situation est jugée favorable, les nouvelles affectations rapprochant même certains agents de leur domicile.

Pour l'UNSA : La délégation UNSA-Ferroviaire souligne que lors de la séparation des 2 DRG, la direction avait été alertée quant à l'illogisme de la mutualisation de certains services. L'UNSA-Ferroviaire avait indiqué à cette dernière qu'elle s'engageait dans une organisation qui manquait de cohérence, de pérennité et qui risquait rapidement d'engendrer des situations de RPS. Ce projet de démutualisation d'une mutualisation imposée par la Direction, dans une projection digne de « retour vers le futur », va néanmoins dans un sens qui à termes satisfait le collectif de cinq agents transférés sur cette DRG. Nous rappelons une énième fois, « Attention aux successions de réorganisations qui commencent à ressembler à du saucissonnage ».



L'UNSA a voté Pour

27 votants
25 votes Pour
2 votes Contre



#3 DRG AURA-BFC : COEG Grenoble, évolution du roulement des gestionnaires de plateforme (présenté par Christophe Astruc)

L'objet de ce dossier concerne la présentation de l'évolution des roulements des Gestionnaires de Plateforme (GP) du COEG de Grenoble.

La mise en œuvre de cette organisation est prévue au 04/05/2026.

L'organisation actuelle

3 agents en roulement 2*8, 1 coupeur en horaire de journée et 5 réservistes, soit 9 agents.

L'organisation projetée

9 agents, 4 GP en roulement et 5 réservistes, le poste de coupeur étant intégré dans le roulement des GP qui alterneront donc des GPT (Grande Période de Travail) de matinée, de soirée et de journée.

L'Astreinte

Seuls les gestionnaires de plateforme en roulement intégreront, sur la base du volontariat le cycle d'astreinte AOG1 lors de la tenue des GPT positionnées sur les journées. Il sera intégré dans ce cycle d'astreinte 4 encadrants de la DG Alpes (DPX COEG, chargé de gestion de site Isère, COSI adjoint, chargé de gestion de site Savoie). Cette astreinte AOG1 est une astreinte opérationnelle. L'AOG1 intervient en appui du GP lors des situations perturbées dès le niveau G2 et est mobilisée lors de l'Absence inopinée d'un agent du COEG sur un poste stratégique (remplacement occasionnel), déclenchement du

dispositif renfort Eau, aléas climatiques

(inondation, incendie, tempête, ...) et techniques, accident de personne en gare, gros incidents en gare, défaut de prestataire (appel à l'astreinte du prestataire), arrivée tardive d'un train, déclenchement astreinte technique, déclenchement astreinte neige

En parallèle de cette astreinte AOG1, il sera également mis en place une astreinte AOG2 qui est une astreinte encadrante et qui sera composée de 8 encadrants de la DG Alpes et de la DRG, afin de renforcer la continuité de l'encadrement en dehors des horaires habituels. Elle est en appui de l'AOG1 et

Pour l'UNSA : Après plusieurs passages en RPX et la prise en compte des diverses remarques émises, le dossier semble bien construit et les agents semblent dans l'ensemble satisfaits.

Il reste néanmoins une attention à porter quant aux divergences d'attribution des régimes B et C qui risque d'entraîner une surcharge chez les GU ainsi que des tensions entre les agents en roulement et les réservistes. Un sentiment d'iniquité se fait ressentir et il serait judicieux de passer les 9 GP au régime C pour plus de justice.

Une vigilance est à apporter sur le maintien de la production pendant les périodes d'astreinte Il serait utile

qu'une présentation du document présentant l'astreinte et comment récupérer celle-ci suite à interventions, soit faite à l'ensemble du personnel concerné et qu'un réel accompagnement soit mis en place pour ne pas se retrouver par exemple dans des situations de non-respect des temps de récupération.



**L'UNSA a voté Pour
27 votants
18 votes Pour
9 votes Contre**



#4 STI OPE- spécifications d'interopérabilité, exploitation et gestion du trafic, projet de création d'une SIR (Surveillance Individuelle Renforcée) complémentaire dite « maintenance » (présenté par Thierry Biland et Bertrand Boissy)

Ce dossier avait pour objet de présenter les modifications apportées par l'évolution de la réglementation STI OPE de 2023. Les tâches critiques pour la sécurité de l'exploitation ferroviaires et les exigences d'aptitude des agents qui les exercent sont aujourd'hui définies par l'arrêté TES (Tâches Essentielles de Sécurité) en vigueur depuis 2015. La STI OPE révisée en 2023 devient donc le nouveau cadre européen pour certaines tâches liées à l'exploitation, à compter du 1^{er} avril 2026 l'arrêté TES est abrogé.

La STI OPE distingue 2 grandes catégories de tâches de sécurité :

Les Tâches Critiques de Sécurité (TCS) liées à l'exploitation et dont les dispositions seront régies par la STI OPE. Ces TCS couvrent notamment :

- L'autorisation du départ ou du mouvement des trains (correspondant aux TES A, B, H, I).
 - L'accompagnement d'un train (TES G)
 - La préparation d'un train (TES J, K, L)
- Pour ces tâches (TCS), les exigences d'aptitude et de qualification sont désormais harmonisées au niveau européen par la STI

Les TES (non TCS) qui sont des tâches hors champ exploitation (maintenance, sécurité installations...). Il s'agit des TES C, D, E, M et F qui concerne la maintenance et la sécurité des installations.

Gares et Connexions est concerné par les TES suivantes :

- (TES C) diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords.
- (TES M) assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des train
- (TES F) assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau.

Gares et Connexions, réalisant des missions sous couvert de l'agrément de SNCF RESEAU en application de la loi n°2018-515 du 24 juin 2018 lors des interventions sur les actifs qui lui ont été attribués en 2020 appliquera les mêmes modalités que SNCF RESEAU concernant les TES non TCS.

A compter du 1^{er} avril 2026, date d'abrogation de l'Arrêté TES de 2015, SNCF Réseau prévoit pour les TES non TCS :

- Le maintien des dispositions actuelles en matière de vérification de l'aptitude psychologique.
- Aptitude physique attestée dans le cadre d'un Suivi Individue Renforcé (SIR) :
 - SIR ZARF (Zone à Risque Ferroviaire) existante
 - SIR – Maintenance, reprenant les exigences médicales définies dans l'annexe 1 du GRH 00963 article 2 (Aptitudes physique et psychologique Sécurité Ferroviaire).

Le passage du suivi actuel à la situation future (SIR Maintenance) se fera à l'échéance de la VMT SIR ZARF. Pour G&C cela concerne actuellement 509 agents qui sont actuellement soumis à la VMAS.



L'UNSA a voté Pour
24 votants
17 votes Pour
7 votes Contre



Pour l'UNSA : L'UNSA-Ferroviaire alerte sur la charge de travail supplémentaire pour les médecins du travail et leurs équipes qui sont déjà en souffrance sur de nombreux établissements. Il serait judicieux de revoir le portefeuille agent de ces derniers en réduisant le nombre d'agent géré par chaque médecin. De plus nous ne pouvons que nous interroger sur les conséquences sur le long terme pour les agents de Gares & Connexions.

La délégation UNSA-Ferroviaire est surprise de l'évolution du dossier entre une simple présentation en CSSCT à une consultation en CSE.

INFORMATIONS À L'INITIATIVE DU PRESIDENT DU CSE

#1 Note de conjoncture économique T4 2025 (présente par Stéphane Lenfant)

Ce point portait sur la présentation des résultats financiers de l'année 2025. Il a été dressé un tableau contrasté, marqué par une performance opérationnelle qualifiée de "bonne" et "résiliente", mais lourdement impactée par une provision exceptionnelle liée à un contentieux majeur, conduisant à un résultat net négatif (-67 M€).

Malgré cela les comptes de 2025 sont qualifiés de « bons » en termes de performance, au regard des indicateurs clés comme l'EBITDA et le cash-flow qui sont supérieurs aux prévisions. L'EBITDA étant de 506M€ vs 442 M€ au budget 2025 et en hausse de 23% par rapport au réalisé 2024. Le Cash-flow quant à lui affichant +19M€ vs -12M€ prévu au budget 2025. Cette performance s'explique par plusieurs facteurs :

- **Une forte maîtrise des coûts** : Une politique de "frugalité" a été menée à tous les niveaux de l'entreprise, tant sur l'exploitation que sur les frais de structure.
- **Un coût de l'énergie favorable** : Les dépenses énergétiques en 2025 ont été nette-

ment inférieures à celles de 2024 et au budget.

- **Une activité commerciale résiliente** : Le chiffre d'affaires a progressé de 10 millions d'euros par rapport à 2024, bien que de manière moins dynamique, notamment sur le segment de la publicité.

L'élément le plus marquant des comptes 2025 est l'impact du litige avec la société Gare du Nord. Par suite d'un jugement du tribunal administratif en février 2026, l'entreprise a été condamnée à verser 229 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des intérêts moratoires de 8% courant depuis 2022. Cet événement a constitué ce qu'on appelle en comptabilité un « événement post-clôture », ce qui a obligé l'entreprise à enregistrer une provision dans les comptes 2025 d'un montant de 327 M€ impactant lourdement le résultat net de la SA G&C, le rendant donc négatif malgré une bonne performance opérationnelle. L'entreprise conteste ce jugement et a fait appel de cette décision.

Bulletin d'adhésion

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

| |
|-------------------|
| NOM |
| PRÉNOM |
| DATE DE NAISSANCE |
| ADRESSE |
| CODE POSTAL |
| VILLE |
| EMAIL |
| TÉLÉPHONE |

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

| |
|--|
| N° DE CP* |
| CLASSE |
| CP* <input type="text"/> CDI <input type="text"/> CDD <input type="text"/> |
| ALTERNANT <input type="checkbox"/> |
| ENTREPRISE PRIVÉE <input type="checkbox"/> |
| EMPLOI TYPE |
| LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE |
| ÉTABLISSEMENT |
| TÉLÉPHONE |

LIEU, DATE & SIGNATURE

| |
|---------------------------|
| VILLE |
| DATE |
| SIGNATURE |
| PARRAINÉ PAR (FACULTATIF) |